



VILLE DE

Ramonville
Saint-Agne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 19 Juin 2014

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 33

Présents ou représentés : 33

Nombre de votants : 33

Numéro
2014/JUIN/67

Point de l'ordre du jour
3

OBJET
**DEMANDE
D'AUTORISATION DE
CONSTRUIRE OU DE
MODIFIER UN ERP :
ENSEMBLE CULTUREL
(CINÉMA)**

RAPPORTEUR
Mme FAIVRE

Rendu exécutoire compte-tenu de :
La transmission en Préfecture le : 27/06/2014
L'affichage en mairie le : 27/06/2014
La notification le :

Le Maire
Christophe LUBAC

Le Jeudi 19 Juin 2014, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 13 Juin 2014, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, Mme Cl. GEORGELIN, M. G. ROZENKNOP, Mme M-P. DOSTE, Mme V. LETARD, M. J-B. CHEVALLIER, Mme P. MATON, M. A. CLEMENT, M. P-Y. SCHANEN, Mme M-P. GLEIZES, Mme M-A. SCANO, M. E. JAECK, M. J-L. PALÉVODY, M. J. DAHAN, Mlle D. NSIMBA LUMPUNI, Mme G. BAUX, M. B. PASSERIEU, Mme V. BLANSTIER, M. P. BROT, Mme Ch. CHEVALLIER, M. Fr. ESCANDE, M. M. CHARLIER, M. H. AREVALO, Mme Ch. ARRIGHI, M. J-P. PERICAUD et Mme M. RICHARD.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

M. S. ROSTAN a donné procuration à Mme G. BAUX
M. A. CARRAL a donné procuration à Mme V. LETARD
Mme Cl. GRIET a donné procuration à Mme Cl. FAIVRE
Mme M. CABAU a donné procuration à M. P. BROT
M. N. MASSY a donné procuration à M. M. CHARLIER

Exposé des motifs

Madame FAIVRE indique que Ramonville a sur son territoire, un ensemble culturel situé sur la Place Jean Jaurès. Celui-ci est composé d'une part du Cinéma, du Bistro Club et de la Salle multimédia et d'autre part de la salle des boulistes accolée au bâti mais isolée et indépendante de celui-ci.

Le premier ensemble est un Établissement Recevant du Public (ERP) de 3^{ème} catégorie de type L, N ; la salle des boulistes est de 5^{ème} catégorie et de type L.

Caractérisation d'un ERP

Constituent des ERP tous les bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non.

Cela regroupe donc un très grand nombre d'établissements, comme les magasins et centres commerciaux, les cinémas, les théâtres, les hôpitaux, les écoles et universités, les hôtels et restaurants ... que ce soient des structures fixes ou provisoires (chapiteaux, tentes, structures gonflables).

Le contrôle des ERP

La vérification et le contrôle du respect de la réglementation s'appliquent à

toutes les phases de la « vie » de l'établissement : conception, construction et exploitation. Ainsi, les établissements font l'objet de visites périodiques de contrôle, avant l'ouverture et pendant l'exploitation, par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Pour information, la dernière visite périodique de l'ensemble culturel comprenant le cinéma a eu lieu le 08 décembre 2009 ; la Commission d'arrondissement de Toulouse pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP, a rendu un avis favorable avec prescriptions, en date du 14 janvier 2010.

Au delà des visites périodiques des commissions sécurité et accessibilité, le propriétaire de l'ERP doit faire réaliser des contrôles réguliers de leurs dispositifs de sécurité par le biais d'entreprises agréées dans ce domaine. Des vérifications techniques en phase exploitation sont nécessaires. Il s'agit de vérifications périodiques réglementaires et vérifications de l'état d'entretien de maintenance des dispositifs.

Ainsi, au cours d'un contrôle du système de sécurité Incendie du cinéma, il est apparu que des travaux de mise aux normes étaient nécessaires. En effet, le système de sécurité incendie devra être dimensionné de manière à ce qu'il puisse répondre aux besoins actuels et futurs de la commune : il s'agit du remplacement du système de sécurité incendie de marque ATSE AD240 par un SSI de type 4 conforme à la réglementation.

Par conséquent, il est nécessaire de déposer une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Établissement Recevant du Public (ERP).

Décision

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame FAIVRE, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande de d'autorisation de construire, d'aménagement ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) et de signer tous les actes découlant de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer toutes les démarches découlant de la présente décision.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures*

Le Maire
Christophe LUBAC

Date de la signature : 26/06/2014
Nom du signataire : Christophe LUBAC